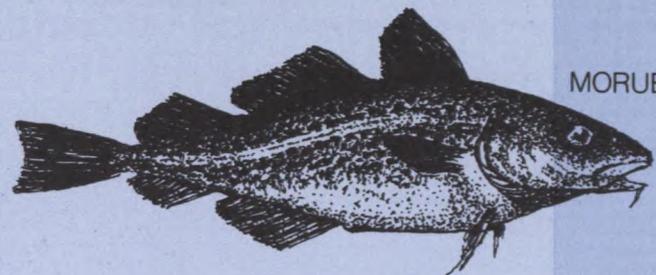


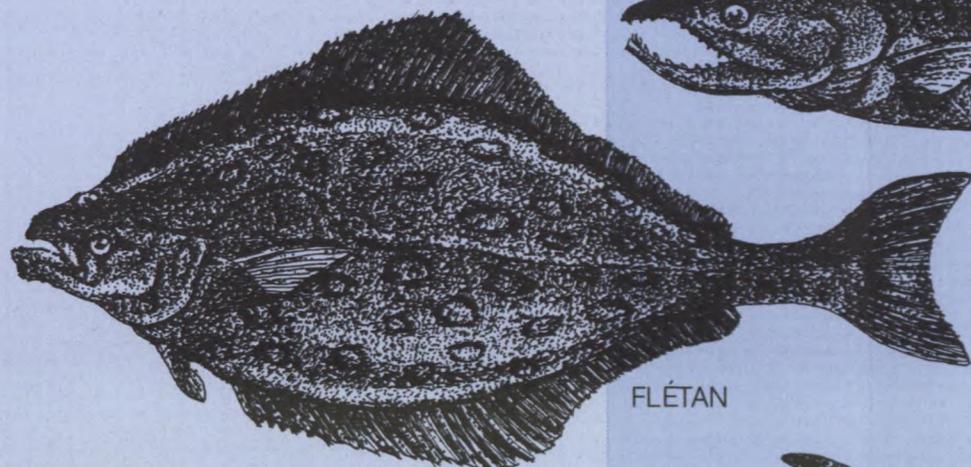
CRABE BLEU



MORUE



HUÎTRE



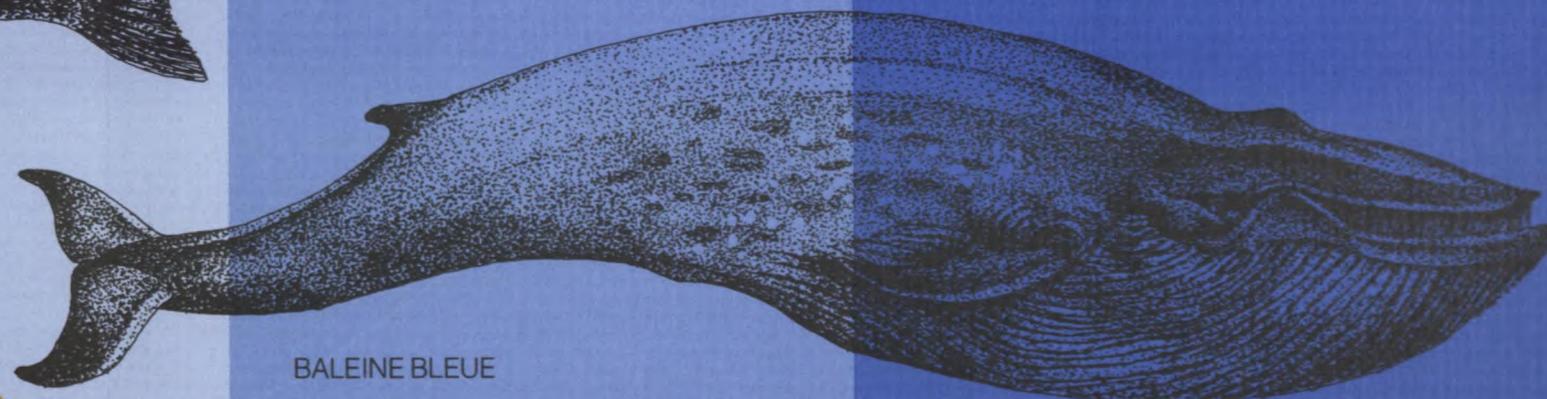
FLÉTAN



SAUMON ATLANTIQUE



SAUMON SOCKEYE



BALEINE BLEUE

Les espèces anadromes

Les espèces anadromes telles que le saumon seraient soumises à la gestion de l'état dans les rivières duquel elles fraient et ce, tout au long de leur cycle migratoire. Seuls les états côtiers auraient le droit de récolter ces stocks et, sous réserve d'accords entre états voisins lorsque les stocks anadromes de ceux-ci se confondent, uniquement dans les zones soumises à leur juridiction. Ces principes impliquent une interdiction complète de capture en haute mer, car de telles pratiques signifieraient une capture de ces espèces avant maturité et résulteraient en une perte économique. Ils tiennent également compte des lourdes charges financières assumées par l'état côtier pour la conservation des rivières où fraient ces espèces.

Les espèces côtières

Les espèces côtières (les plus nombreuses et les plus importantes) telles que le hareng, le flétan et la morue, qui nagent librement et se retrouvent généralement dans les eaux riches qui recouvrent la marge continentale, devraient être soumises à la gestion de l'état côtier qui aurait des droits préférentiels à la somme totale des prises permises chaque année. Celui-ci pourrait, en d'autres termes, pêcher jusqu'à la limite de ses capacités, tandis que les autres états seraient libres de prendre le surplus, soumis à la seule réglementation de l'état côtier.

Les espèces sédentaires

Les espèces sédentaires telles que les crabes ou les huîtres seraient à la seule disposition de l'état côtier (cette pratique est déjà confirmée par la Convention de Genève sur le plateau continental de 1958).

Les espèces à grands déplacements

Les espèces à grands déplacements telles que la baleine, le thon ou l'espadon, feraient l'objet d'accords internationaux entre les états impliqués dans leur capture. Ces accords tiendraient évidemment compte des périodes durant lesquelles elles habitent les eaux sous juridiction des états côtiers.